

A2232

ELIA
Société civile au capital de 7 859 198 euros
Siège social : Quartier Saint Julien - Route de la Garde Freynet
83550 VIDAUBAN
RCS DRAGUIGNAN D 430 118 349

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 MAI 2009**

L'an deux mil neuf, le 31 mai à 18 heures,

Les associés de la société ELIA, société civile au capital de 7 859 198 euros, divisé en 5 170 525 parts de 1,52 euros chacune, se sont réunis au domicile de Monsieur et Madame Bernard Fleury, cogérants, 60 avenue de Saint Paul, La Fleurinière à Saint Paul de Vence, sur la convocation qui leur a été faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Bernard FLEURY propriétaire de 3 909 100 parts et usufruitier de 593 391 parts
Madame Marie-Luise FLEURY propriétaire de 667 800 parts
Madame Frédérique RICCI propriétaire de 78 parts et nue-propriétaire de 197 797 parts
Mademoiselle Florence FLEURY propriétaire de 78 parts et nue-propriétaire de 197 797 parts
Mademoiselle Fabiola FLEURY propriétaire de 78 parts et nue-propriétaire de 197 797 parts

seuls associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la société.

Dès lors, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bernard FLEURY, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- lecture du rapport de la gérance,
- augmentation du capital social d'une somme de 74 252 euros, par l'émission de 48 850 parts nouvelles de 1,52 euros chacune, à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société,

- modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts,
- pouvoirs pour les formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- une copie de la lettre adressée à chaque associé,
- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée,
- les statuts de la société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il donne lecture du rapport de la gérance, puis ouvre la discussion.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de l'état des créances des associés sur la société arrêté ce jour par la gérance, savoir :

- solde créditeur du compte courant de Monsieur Bernard Fleury : 5 721 458,43 euros,
- solde créditeur du compte courant de Madame Marie Luise Fleury : 2 397,33 euros,
- solde créditeur du compte courant de Madame Frédérique Ricci : 17 774,01 euros,
- solde créditeur du compte courant de Mademoiselle Florence Fleury : 17 774,01 euros,
- solde créditeur du compte courant de Mademoiselle Fabiola Fleury : 17 774,01 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social qui est actuellement de 7 859 198 euros, divisé en 5 170 525 parts de 1,52 € chacune, d'une somme de 74 252 euros.

Il sera ainsi porté de 7 859 198 euros à 7 933 450 euros par la création de 48 850 parts nouvelles de 1,52 €, émises au pair, et à libérer intégralement au moyen de versements en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Ces parts nouvelles seront créées avec jouissance au 31 mai 2009 et seront assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires à compter de cette date.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que d'un accord unanime les 48 850 parts sociales nouvelles sont immédiatement souscrites par :

- Monsieur Bernard Fleury à hauteur de 43 750 parts de 1,52 euros et que le montant de sa souscription, soit la somme de 66 500 euros, est intégralement libéré par compensation à due concurrence avec la créance liquide et exigible inscrite à son compte courant d'associé,
- Madame Frédérique Ricci à hauteur de 1 700 parts de 1,52 euros et que le montant de sa souscription, soit la somme de 2 584 euros, est intégralement libéré par compensation à due concurrence avec la créance liquide et exigible inscrite à son compte courant d'associée,
- Mademoiselle Florence Fleury à hauteur de 1 700 parts de 1,52 euros et que le montant de sa souscription, soit la somme de 2 584 euros, est intégralement libéré par compensation à due concurrence avec la créance liquide et exigible inscrite à son compte courant d'associée,
- Mademoiselle Fabiola Fleury à hauteur de 1 700 parts de 1,52 euros et que le montant de sa souscription, soit la somme de 2 584 euros, est intégralement libéré par compensation à due concurrence avec la créance liquide et exigible inscrite à son compte courant d'associée.

L'assemblée générale constate en outre que :

- la somme totale de 74 252 euros, montant de la souscription par compensation, correspond à des créances liquides et exigibles sur la société ainsi qu'il ressort de l'arrêté des créances des souscripteurs en comptes courants d'associés constaté à la première résolution,
- l'augmentation de capital est en conséquence régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, la collectivité des associés décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

Article 6 – Apports – Formation du capital

Il est rajouté le paragraphe suivant à la suite du paragraphe 5) de l'article 6 :

« 6°) *Suivant décision extraordinaire des associés*

*du 31 mai 2009, le capital a été augmenté de..... 74 252 €
pour être porté de 7 859 198 euros à 7 933 450 euros au moyen
d'apports en numéraire.*

Soit au total la somme de..... 7 933 450 € »

Il est rajouté dans la partie « *Déclarations relatives à l'origine des fonds ayant servi à la libération des parts formant le capital social.* », dans les déclarations relatives à Monsieur Bernard Fleury, le point suivant :

« *- qu'il a libéré les 43 750 parts portant les numéros 5 170 526 à 5 214 275 lui appartenant en pleine propriété par compensation à due concurrence avec une créance sur la société. »*

dans les déclarations relatives à Madame Frédérique Ricci : le point suivant :

« *- que les 1 700 parts souscrites par cette dernière portant les numéros 5 214 276 à 5 215 975 lui appartenant en pleine propriété ont été libérées par compensation à due concurrence avec une créance sur la société. »*

dans les déclarations relatives à Mademoiselle Florence Fleury : le point suivant :

« *- que les 1 700 parts souscrites par cette dernière portant les numéros 5 215 976 à 5 217 675 lui appartenant en pleine propriété ont été libérées par compensation à due concurrence avec une créance sur la société. »*

dans les déclarations relatives à Mademoiselle Fabiola Fleury : le point suivant :

« *- que les 1 700 parts souscrites par cette dernière portant les numéros 5 217 676 à 5 219 375 lui appartenant en pleine propriété ont été libérées par compensation à due concurrence avec une créance sur la société. »*



Article 7 – Capital social

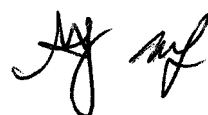
« Le capital social est fixé à la somme de sept millions neuf cent trente trois mille quatre cent cinquante (7 933 450) euros.

Il est divisé en cinq millions deux cent dix neuf mille trois cent soixante quinze (5 219 375) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro cinquante deux cents (1,52 €).

Ces parts sont attribuées aux associés en proportion de leurs apports en numéraire, savoir :

	Parts en pleine propriété	Parts en nue propriété
- A Monsieur Bernard Fleury, à concurrence de trois millions neuf cent cinquante deux mille huit cent cinquante parts, numérotées de 1 à 1 698, de 2 601 à 1 444 202, de 2 210 001 à 3 360 000, de 3 854 726 à 5 170 525, et de 5 170 526 à 5 214 275, ci	3 952 850	
- A Madame Marie Luise Fleury, à concurrence de six cent soixante sept mille huit cents parts, numérotées de 1 699 à 2 366, de 1 444 203 à 2 011 334 et de 3 360 001 à 3 460 000 ci.....	667 800	
- A Madame Frédérique Ricci, à concurrence de mille sept cent soixante dix huit parts en pleine propriété, numérotées de 2 367 à 2 444 et de 5 214 276 à 5 215 975, ci et cent quatre vingt dix sept mille sept cent quatre vingt dix sept parts en nue propriété sous l'usufruit de Monsieur Bernard Fleury, numérotées de 2 011 335 à 2 077 556 et de 3 460 001 à 3 591 575, ci	1 778	197 797
- A Mademoiselle Florence Fleury, à concurrence de mille sept cent soixante dix huit parts en pleine propriété, numérotées de 2 445 à 2 522, et de 5 215 976 à 5 217 675, ci..... et de cent quatre vingt dix sept mille sept cent quatre vingt dix sept parts en nue-propriété sous l'usufruit de Monsieur Bernard Fleury, numérotées de 2 077 557 à 2 143 778 et de 3 591 576 à 3 723 150, ci	1 778	197 797
- A Mademoiselle Fabiola Fleury, à concurrence de mille sept cent soixante dix huit parts en pleine propriété, numérotées de 2 523 à 2 600, et de 5 217 676 à 5 219 375, ci et de cent quatre vingt dix sept mille sept cent quatre vingt dix sept parts en nue propriété sous l'usufruit de Monsieur Bernard Fleury, numérotées de 2 143 779 à 2 210 000 et de 3 723 151 à 3 854 725, ci	1 778	197 797
	4 625 984	593 391
TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social	5 219 375	

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION

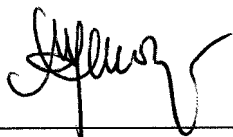
La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir les formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés présents.



Monsieur Bernard Fleury



Madame Marie-Luise Fleury

Madame Frédérique Ricci

Mademoiselle Florence Fleury

Mademoiselle Fabiola Fleury

Enregistré à : SIE DE DRAGUIGNAN-NORD
Le 02/07/2009 Bordereau n°2009/1 286 Case n°16
Enregistrement : 500 €
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agent Pénalités :

Ext 6179
SERVICE des IMPÔTS des
ENTREPRISES de DRAGUIGNAN-NORD
95, Avenue Jean-Baptiste
83008 DRAGUIGNAN Cedex
Réception : Lundi au Vendredi de 8h45 à 12h00
et de 13h30 à 16h15 ou sur RDV
Tél. : 04 94 50 53 52